

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 30/11/2022

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

**Coupe Lopez Meilleurtaux. Com T/ Phase 1/poule 1  
F Atlas Lezignan 1/ Mont-saissac-Mouss 1  
Rencontre n° 25193654 du 20/11/2022**

La commission ayant pris connaissance :

- Du rapport de l'arbitre sur le motif de l'arrêt de ladite rencontre à la 88 eme minute
- de la demande de OMSM de saisie du District de l'Aude pour un cas de manquement à l'éthique sportive

**La commission jugeant en premier ressort**

*En ce qui concerne le motif de l'arrêt du match*

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre indiquant, que le match a été arrêté à la 88eme minute sur le score de 3 à 1 en faveur de F Atlas Lezignan (564062) en raison d'un nombre de joueurs devenu insuffisant pour l'équipe du club de F Atlas Lezignan

*L'article 159 des RG de la FFF précise : « qu'un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit (8) joueurs ni participent pas. Si L'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »*

*Par ce motif :*

**LA COMMISSION DÉCIDE :**

**Match perdu par pénalité au club de F Atlas Lezignan**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour validation du résultat**

**Atlas Lezignan 0 (0 pts) / OMSM 3 (3pts)**

*En ce qui concerne la requête du club de OMSM*

La commission des Statuts et règlements

**Transmet le dossier au Comité Directeur pour donner suite à ce courrier**

**Seniors Feminines/Phase 1 /poule B  
St Papoul Os 1 / RC Pieusse 1  
Rencontre n° 25207157 du 27/11/2022**

Match non joué pour cause d'arrêté municipal reçu par mail le vendredi 25/11 à 18h15.

**La commission jugeant en premier ressort :**

La commission prend connaissance du rapport de **Mlle Piquemal Lucie** arbitre de la rencontre

**La commission décide :**

**MATCH A JOUER, à date fixée par la commission compétente.**

**Transmet le dossier à la commission pour reprogrammation**

**Suite à un dysfonctionnement administratif le District prendra à sa charge les frais de déplacement de l'arbitre**

**Le Président de la Commission**  
*M. RUIZ Michel*